

**VILLE D'ENSISHEIM**

**Ville d'histoire, ville d'avenir**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU  
25 FEVRIER 2019**

**Présents :**

**M. HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

**Mmes et MM.**

**KREMBEL** Philippe, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, **ELMLINGER** Carole, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KUHLBURGER** Brigitte, **THIRIET** Emmanuelle, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **BRUYERE** Jean-Pierre **NEIS** Patricia, **SANJUAN** José, **FUCHS** Evelyne, **BRUANT MULLER** Sandra, **DELEERSNYDER** Ludwig, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

**Absents excusés :** **KRASON** Philippe, **BECHLER** Philippe, **CARDONER** Anne-Laure, **HOFFARTH** Catherine,

**Absents :** **FUCHS** Evelyne,

**Procurations :**

**KRASON** Philippe, procuration à M. Krembel  
**BECHLER** Philippe, procuration à Mme Solohub-Missland  
**CARDONER** Anne-Laure, procuration à M. Habig  
**HOFFARTH** Catherine, procuration à M. Fischer

**Secrétaire :**

**M. KREMBEL**, Adjoint au Maire

**Présents également :** **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services  
**M. THIEBAUT** Gilles, Directeur Général Adjoint

**Presse :** /

**Auditeurs :** /

***Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal.***

***Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.***

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :***

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Rapport d'orientations budgétaires 2019
5. O.N.F. – approbation de l'état d'assiette 2020
6. Forêt – Etat prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux pour 2019-2020
7. Main-levées de droit de résolution
  - a) M. Roger MAZUE et Mme Marie-Rose GERUM
  - b) M. Jean Joseph PAUL (usufruitier), M. Ubald PAUL (nu-proprétaire d'une moitié indivise), ainsi que Mme Christine PAUL (nu-proprétaire de l'autre moitié indivise)
  - c) Madame CHARTIER Louise
8. Création d'un emploi permanent
9. Participation de la collectivité au marché public mis en œuvre par le centre de gestion du Haut-Rhin pour les assurances couvrant les risques statutaires
10. Divers

#### **Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

***Monsieur le Maire propose*** aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 26 novembre 2018.

**Après délibération,**

***le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**- adopte** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018.

#### **Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

***Monsieur le Maire propose*** au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

**Après délibération,**

***le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**- désigne M. Philippe KREMBEL** en qualité de secrétaire de séance.

**Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE**

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**a) Décisions prises par Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire expose :*

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

2018-15	MAPA	RELEVÉ, RENSEIGNEMENT ET NUMERISATION DES RESEAUX POUR LEUR INTEGRATION AU SIG	SOPRECO	24/07/2018	Assainissement : 18 000 € H.T. Réseaux secs : 30 000 € H.T. Marché bon commande pour le suivi, renouvelable 3 fois, soit pour une durée de 4 ans
2018-16	MAPA	Marché d'entretien superficiel des voiries rurales et communales	EUROVIA	06/09/2018	28 474 € H.T.
2018-17	MAPA	Marché de travaux de voiries et réseaux divers (VRD).	LINGENHELD	04/09/2018	marché bon de commande, montant maximum de 400 000 € HT/an renouvelable 3X
2018-18	MAPA	Programme de Travaux sur les réseaux humides pour la période 2018-2019 : mise en séparatifs réseaux unitaires et renouvellement conduites et branchement AEP	EUROVIA	11/09/2018	montant total de 491 869,26€ H.T. dont une tranche optionnelle de 73 126 € H.T.
2018-21	Consultation	Vitrine interactive musée	Technique - Spectacle - Evènement	01/11/2018	Musée de la Régence Buste du Mineur : 28 138,25 € H.T. Espace Préhistoire : 12 714,15€ H.T.
2018-22	Consultation	Vérifications périodiques des installations électriques dans les bâtiments communaux	BUREAU VERITAS	31/10/2018	10 535 € H.T. sur 4 ans
2018-23	Consultation	Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau Campagne 2018 - 2019	Centre d'Analyses et de Recherche	25/09/2018	13 093 € H.T.
2018-25	MAPA	Nettoyage des locaux - école élémentaire Rasser, maison Association et ancien Gymnase	SAMSIC	04/12/2018	51 420 € H.T./an, renouvelable 3 fois, soit une durée de 4 ans

## **b) Droit de préemption**

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 26 *déclarations d'intention d'aliéner* ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **Point n° 4 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

*Monsieur le Maire expose :*

### **1. Cadre réglementaire et environnement économique**

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République (ATR) prévoit que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat ait lieu sur les orientations budgétaires, ceci dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à sa forme et son contenu.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants).

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

#### **Contexte international et national :**

La croissance de la **zone euro** s'est considérablement affaiblie en 2018.

L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2% de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2% en octobre. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8% en 2018 et en 2019.

Les marchés n'attendent pas de remontée des taux directeurs de la BCE avant décembre 2019.

**En France**, après un rythme particulièrement dynamique en 2017, la croissance a fortement ralenti au premier semestre 2018 pour atteindre au final 1.5% en 2018.

L'inflation, pour sa part est supérieure à celle de la zone euro et devrait atteindre 1.9% en 2018.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% du PIB en 2017.

Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

Etant donné les événements sociaux actuels, il est fort probable que ces objectifs soient compliqués à atteindre.

Concernant le **projet de loi de finances**, l'année 2019 ne sera pas marquée par des changements majeurs pour les collectivités locales. Certaines dispositions et orientations sont, néanmoins, à relever :

- le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation ;

- le niveau global de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste inchangé à 1 milliard € en 2019 alors que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en diminution s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € en 2018 ;

- la minoration pour le bloc communal des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions € ;

- le montant global du FPIC, maintenant figé, reste fixé à 1 milliard €.

Enfin, concernant la suppression de la taxe d'habitation, la question reste ouverte.

Si le gouvernement s'était engagé à « rembourser à l'euro près » la taxe d'habitation aux communes, l'inquiétude demeure quant à la suite. Ce remboursement sera-t-il pérennisé ? Comment sera-t-il financé ? Quid du levier fiscal local qu'elle représente ?

### Conséquences pour la ville d'Ensisheim :

Nous estimons le montant **de DGF** pour 2019 identique à celui de 2018 soit 557 000 €.

Pour la commune d'Ensisheim et depuis 2012, la perte cumulée de DGF s'élève à la somme de 2 454 000 € comme détaillé ci-dessous :

									En euros
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Perte cumulée
Montant DGF	1 115 000	1 096 000	1 019 000	852 000	688 000	582 000	557 000	557 000	DGF
Perte cumulée		-19 000	-96 000	-263 000	-427 000	-533 000	-558 000	-558 000	-2 454 000

En 6 ans entre 2012 et 2018, la DGF communale aura été divisée par deux !

Nous estimons le montant **du FPIC** (fonds de péréquation intercommunal et communal sensé assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux dits les plus favorisés vers les plus défavorisés) pour 2019 identique à celui de 2018 soit 117 000 €.

Depuis 2012, cette charge nouvelle pour la commune s'élève à la somme de 595 000 € comme détaillé ci-dessous :

									En euros
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Charge FPIC
Coût	14 000	30 000	39 000	56 000	102 000	120 000	117 000	117 000	595 000

A noter prise en charge 3CHR de 50% sinon charge nouvelle FPIC serait de 1 190 000 €

En 5 ans entre 2012 et 2017, le FPIC aura été multiplié par neuf !

**La perte totale pour la commune s'élève donc à 3 049 000 € depuis 2012 l'équivalent par exemple du coût de construction d'un équipement sportif de 2 000 m<sup>2</sup>.**

Toujours au cours de la même période, l'Etat et le législateur ont transféré des compétences aux communes sans leur transférer les moyens nécessaires à leur exercice (établissement des cartes d'identité et des passeports, instruction des autorisations d'urbanisme : 30 000 € par an, établissement des PACS...).

## 2. Stratégie de la collectivité

**La ville d'Ensisheim, depuis onze ans, a réalisé 46 millions de dépenses d'investissement : 39 millions de dépenses d'équipement et 7 millions consacrés au remboursement de la dette.**

**Les dépenses d'équipement de la commune s'élèvent donc en moyenne à 3.5 millions d'euros par an.**

**L'endettement de 787 €/habitant reste raisonnable puisque la moyenne des communes de sa strate démographique est de 932 €/habitant.**

Ces résultats nous encouragent à poursuivre la même politique permettant d'assurer à la fois :

- le soutien à l'activité et l'emploi avec un programme d'investissement ambitieux qui participe au dynamisme économique local ;
- une bonne qualité de vie et de service aux habitants.

**A. Maintenir un bon niveau d'épargne, malgré la baisse des recettes, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sans augmenter les taux de fiscalité de la ville**

### 1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos charges de fonctionnement sur les exercices 2008 à 2018.

La commune d'Ensisheim se situe en deçà des ratios de sa strate démographique pour un niveau de service aux habitants qui reste élevé.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ensisheim (euro s par hab)	Moyenne de la strate
Total des charges de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	4 767	4 816	4 931	5 161	5 273	5 348	5 508	5 644	5 686	5 644	5 721	759	941
Dont Charges à caractère général	1 358	1 365	1 415	1 484	1 513	1 534	1 602	1 742	1 785	1 673	1 664	221	-
Dont Charges nettes de personnel	2 634	2 700	2 783	2 929	3 009	3 073	3 174	3 196	3 201	3 282	3 345	444	532

En milliers d'euros

La hausse de 1.3% des charges de fonctionnement entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement par :

- l'accroissement des charges nettes de personnel : + 62 000 € soit +1.9% conformément aux prévisions budgétaires ;

- la stabilité des charges à caractère général.

A noter que les charges de personnel, malgré l'importance des services assurés en régie directe, s'établissent à 16.5% en dessous de la moyenne nationale des collectivités de la strate d'Ensisheim.

### **Pour l'année 2019 :**

Globalement, les charges de fonctionnement **augmenteront d'environ 0.8%** en 2019 par rapport à 2018.

L'évolution des principaux postes de charge de la collectivité sera la suivante :

- les charges à caractère général :

Une hausse prévisionnelle de ces dépenses de 0.8% est prévue.

- les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel seront en hausse de 2.2% : cette évolution prend en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance du personnel.

La collectivité maintient sa politique en faveur de la formation des plus jeunes et de son engagement en faveur de l'apprentissage : cinq apprentis travaillent aujourd'hui au sein de la collectivité.

- les autres charges :

Elles restent stables. Elles sont composées essentiellement par les subventions aux associations et au CCAS (117 000 €), ainsi que la participation au financement du SDIS (183 000 €). La ville continuera à apporter son soutien financier et logistique aux partenaires qui animent la vie locale.

- les charges financières :

Le budget prévisionnel 2019 sera de 70 000 € en baisse de 20 000 € par rapport à celui de l'année 2018.

- les atténuations de produits :

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 117 000 € en 2018, la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris à sa charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant.



Nous estimons (sur la base des éléments développés précédemment) notre participation au FPIC en 2019 identique à celle de 2018 (incluant la participation de 50% de la CCCHR).

Le budget de charges de fonctionnement pour 2019 pourrait s'établir comme suit :

En euros	Budget 2018	Budget 2019	Var
Charges à caractère général	1 800 000	1 815 000	0,8%
Charges brutes de personnel	3 622 000	3 703 000	2,2%
Autres charges	628 000	600 000	-4,5%
Charges financières	90 000	70 000	-22,2%
Atténuation de produits	130 000	130 000	0,0%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 270 000</b>	<b>6 318 000</b>	<b>0,8%</b>

## **2. La baisse continue des recettes de fonctionnement**

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de nos produits de fonctionnement sur les exercices 2008 à 2018.

Après avoir connu une progression régulière jusqu'en 2012, nos produits diminuent depuis et atteignent des montants équivalents à ceux de l'année 2008 (7 124 k€ hors éléments exceptionnels).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ensisheim (euro s. par hab)	Moyenne de la strate
Total des produits de fonctionnement (hors opérations d'ordre)	7 589	7 192	7 539	7 804	9 107	8 107	7 487	7 454	7 035	7 007	7 243	961	1 128
Hors éléments exceptionnels	7 124	7 192	7 296	7 476	7 492	7 398	7 487	7 285	7 035	7 007	7 130		
Dont impôts et taxes	4 028	4 104	4 367	5 278	5 560	5 555	5 582	5 662	5 597	5 629	5 735	761	676
Dont dotation de l'Etat	2 591	2 537	2 383	1 921	1 584	1 494	1 474	1 303	1 080	1 027	988	131	275

En milliers d'euros

Les recettes liées aux impôts et taxes augmentent de 1.9% entre 2017 et 2018 malgré la baisse de 33 000 € de l'attribution de compensation versée par la CCCHR. En effet, cette dernière a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'intégralité des zones d'activités économiques et leur entretien.

Hors cet élément, l'augmentation est de 2.4% et s'explique par le dynamisme de nos bases fiscales et des droits de mutation.

Ceci permet d'accroître les recettes d'impôts et taxes sans pour autant augmenter les taux d'impositions communaux.

Dans le même temps, la baisse des dotations de l'Etat entre 2017 et 2018 perdue et s'explique par la diminution de la DGF de 25 000 € (582 000 € en 2017, 557 000 € en 2018).

**Depuis 2008, les dotations de l'Etat ont diminué de 1.6 millions d'euros tandis qu'à taux constants, nos produits fiscaux ont augmenté de 1.7 millions d'euros !**

### **Pour l'année 2019 :**

Globalement, les produits de fonctionnement augmenteront de 0,7% en 2019 par rapport à 2018.

L'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

- les impôts et taxes : **les taux d'imposition communaux, qui sont les mêmes depuis 1986, n'augmenteront pas.**

Les taux communaux de taxe d'habitation (11.66%) et de taxe foncière (13.79% pour le bâti) seront reconduits.

Pour information, les taux moyens communaux de la même strate démographique en 2015 (source DGCL) sont respectivement de 16.3% et 19.1%.

La hausse des recettes issues des impôts et taxes de 1.0% est basée sur les hypothèses suivantes :

-une augmentation des bases de taxes foncières de 1.9% (inflation 2018) ;

-un produit de taxe d'habitation inchangé en 2019 par rapport à 2018.

Les inquiétudes évoquées l'an passé au sujet de la taxe d'habitation restent d'actualité, puisque de nombreuses questions demeurent aujourd'hui sans réponses.

Les dotations de l'Etat sont estimées en baisse de 4.2%. Nous prévoyons (sur la base des éléments développés précédemment) un montant de DGF de 557 000 € identique à celui perçu en 2018.

Nous tablons également sur une nouvelle baisse de 14% (6 000 €) de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de l'ex Taxe Professionnelle.

Enfin le fonds d'amorçage que touchait la commune et qu'elle reversait à la CCCHR disparaît en 2019 (33 000 €).

La hausse des produits de gestion courante est directement liée à la mise à disposition des agents de la ville à la CCCHR, à l'augmentation des redevances sportives (piscine) et des revenus issus de la location de logements communaux.

Le budget de produits de fonctionnement pour 2019 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2018	Budget 2019	Var
Impôts et taxes	5 779 000	5 835 000	1,0%
Dotations et subventions	1 031 000	988 000	-4,2%
Produit gestion courante	444 000	479 000	7,9%
Atténuation de charges	50 000	50 000	0,0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 304 000</b>	<b>7 352 000</b>	<b>0,7%</b>

### **3. Le maintien d'un bon niveau d'épargne**

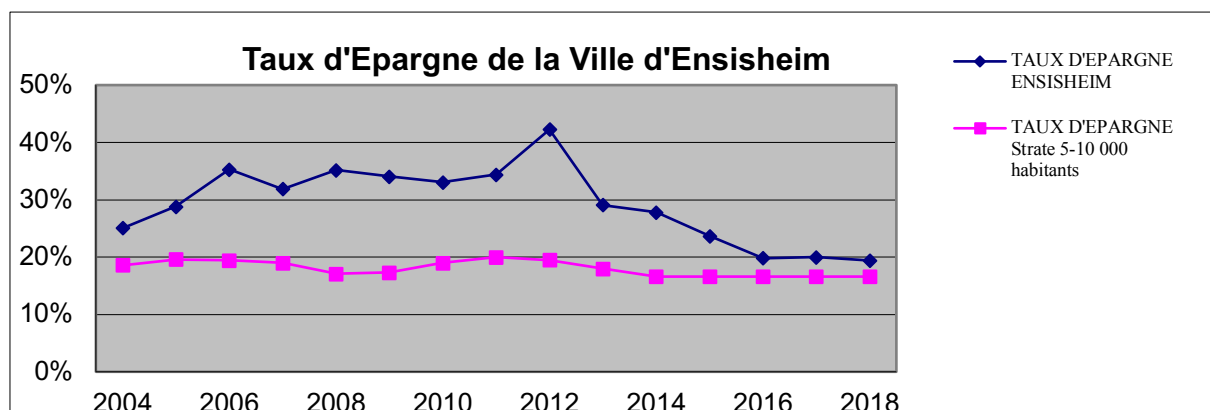
Le niveau d'épargne de la commune reste satisfaisant : en effet, l'autofinancement 2018 ressort à 189 €/habitant quasi stable depuis maintenant trois ans et parfaitement dans la moyenne de la strate.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Autofinancement courant dégagé par la Ville	2 488	2 437	2 402	2 642	3 760	2 143	2 071	1 718	1 381	1 391	1 422	189	189
Hors éléments exceptionnels	2 488	2 437	2 402	2 314	2 345	2 143	2 071	1 718	1 381	1 391	1 422		

En milliers d'euros

Le taux d'épargne (rapport entre l'autofinancement et les recettes de fonctionnement) reflète l'aptitude à dégager des ressources sur la section de fonctionnement afin de financer une partie des investissements.

Celui de la commune, supérieur à 20% depuis 2003, atteint depuis maintenant trois ans la moyenne de sa strate démographique sous l'effet ciseaux de la diminution des ressources et l'accroissement des charges.



## B. Maintenir un bon niveau d'investissement

### 1. Les dépenses d'investissement

La capacité d'investissement diminue. Cependant, la commune garde des marges de manœuvre et peut ainsi continuer à investir grâce à un endettement maîtrisé et limité.

Vous trouverez ainsi ci-dessous l'évolution de nos dépenses d'investissement sur les exercices 2008 à 2018.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Total des investissements	4 792	3 244	5 404	4 274	5 740	4 652	3 001	2 734	3 151	5 273	3 672	487	436
Dont dépenses d'équipement	4 343	2 368	5 071	3 833	5 010	3 738	2 210	2 203	2 489	4 606	3 153	418	257

En milliers d'euros

Les dépenses d'équipement sont de 418 € par habitant en 2018, un ratio bien supérieur à la moyenne de sa strate démographique.

En 2018, **nos dépenses d'équipement se sont élevées à 3,1 millions d'euros**.

Elles ont principalement concerné la réhabilitation de la Régence (1,0 million), la construction de la médiathèque (0,7 million), la rénovation de l'école Mine Prés fleuris (0,5 million) et également des travaux de voirie (0,4 million).

## Pour l'année 2019 :

L'année 2019 permettra de poursuivre les travaux de construction de la médiathèque : la somme de 2,2 millions sera inscrite au Budget Primitif 2019. Ce projet dont le coût total avoisinera la somme de 4,2 millions d'euros devrait être subventionné à hauteur de 60%.

L'année 2019 permettra également de finaliser la rénovation du Palais de la Régence. Comme chaque année, l'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité se poursuivra avec des travaux dans le patrimoine bâti de la commune (mises aux normes, travaux de rénovation diverses, économies d'énergie).

De même se poursuivra le renouvellement des outils de travail des services municipaux (parc automobile, matériel et outillage, informatique, matériel divers).

## 2. Les recettes d'investissement

L'endettement reste maîtrisé grâce à une politique rigoureuse de gestion de ses ressources financières. La ville s'appuie sur son plan pluriannuel d'investissement actualisé régulièrement afin d'avoir une bonne visibilité de ses dépenses d'équipement et de leur impact sur son endettement.

En 2018, la ville n'a pas emprunté alors qu'elle a réalisé 3,1 millions d'euros de travaux d'équipement.

Ceci a pu se faire grâce à des rentrées importantes en trésorerie constituées d'une part de FCTVA (1,2 millions pour les années 2017 et 2018) et de subventions (1,1 millions) d'autre part.

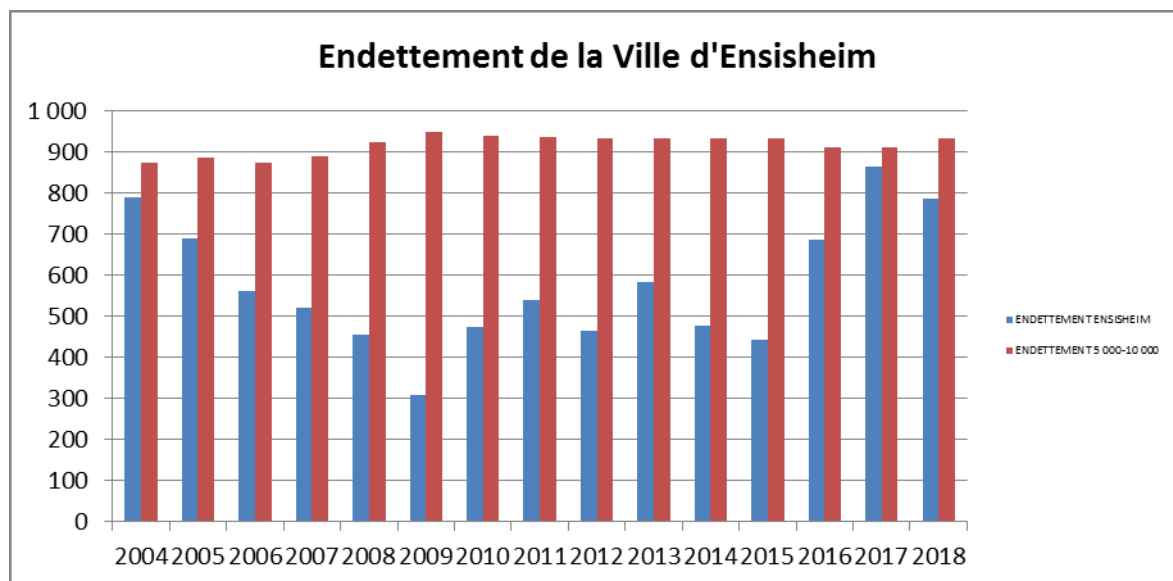
L'endettement communal reste ainsi inférieur à la moyenne de la strate, soit 787 €/habitant fin 2018 (au niveau national, la dette moyenne des communes de la même strate démographique est de 932 €/habitant). Sans le prêt relais de 2 000 000 € qui sera remboursé lorsque les terrains de l'opération d'habitat des Oréades seront vendus, la dette est de 522 €/habitant.

Cette dette reste « bon marché » puisque son taux d'intérêt moyen en 2018 est de 1.1%.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ensisheim (euros par hab)	Moyenne de la strate
Remboursement du capital	449	876	333	441	550	634	661	530	662	667	519	-	-
Contraction d'emprunt			1 500	1 000		1 500		260	2 500	2 000			
Encours de la dette au 31/12	3 046	2 170	3 337	3 896	3 346	4 212	3 550	3 280	5 118	6 451	5 933	787	932
Charges financières	157	95	59	110	128	126	121	101	86	72	71	9	34

En milliers d'euros

Vous trouverez sur le graphique ci-dessous l'évolution de l'endettement de la ville. Depuis 2004, il est inférieur à la moyenne de sa strate démographique alors qu'un programme d'investissement soutenu est mené :



### 3. Conclusion

Malgré un contexte de réduction des ressources, conséquence depuis 2012 de la diminution de la DGF et de l'augmentation du FPIC (3 049 000 € de perte en 7 ans), la commune, grâce à son développement et à une gestion maîtrisée de ses charges, poursuit sa démarche engagée maintenant depuis de nombreuses années.

Elle a réussi à maintenir sur les onze dernières années un volume annuel moyen d'investissement de 3 500 000 € tout en limitant son endettement.

L'année 2019 s'inscrit dans la continuité et au-delà d'une gestion rigoureuse des ressources humaines et des charges courantes, c'est bien le développement de notre territoire et la confiance que nous font les entreprises en venant s'y installer qui nous permettent de réaliser nos projets.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2019 présentées par Monsieur le Maire.

#### **Point n° 5 – O.N.F. – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2020**

*Monsieur le Maire expose :*

L'ONF (Office Nationale des Forêts) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes".

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et, d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Des modifications de ce programme peuvent cependant être envisagées (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à la demande du propriétaire.

L'article 12 de la " charte de la forêt communale", cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2019.

Je vous propose d'approuver l'état d'assiette 2020 pour les parcelles suivantes :

<b>UPC DU PROGRAMME 2019</b>						
Forêts	N°des parcelles	Surface en ares	Nature technique de la coupe	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Mode de vente prévus
ENSISHEIM	3034	0,70	Taillie sous futaie			
ENSISHEIM	3031	1,59	Regénération			
ENSISHEIM	3032	3,60	Regénération			
ENSISHEIM	3033	5,28	Amélioration			

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **fait sienne** la proposition de M. le Maire.

**Point n° 6 – FORET – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS et PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR 2019-2020**

***Monsieur le Maire expose :***

L'ONF a établi l'état prévisionnel des coupes de bois ainsi que le programme des travaux en forêt communale pour l'exercice 2019-2020.

**Prévision des coupes de bois 2019 :**

Le volume des bois d'œuvre, bois industriels, bois de chauffage et coupe sur pied s'élève à 854 m3 dont 336 m3 de bois d'œuvre, 28 m3 de bois d'industrie feuillus, 460 m3 de bois non façonné et 30 m3 de bois sur pied. Le budget prévisionnel se présente comme suit :

Valeur des bois vendus	26 840,00	
Travaux d'exploitation		14 150,00
Total	<b>26 840,00</b>	<b>14 150,00</b>
Solde net des produits HT	<b>12 690,00</b>	

**Le programme d'action pour l'année 2019 portera sur les travaux d'investissement suivants détaillés dans le devis transmis par l'ONF :**

- Travaux sur limites et parcellaire (3 190 euros H.T.)
- Travaux sylvicoles (2 510 euros H.T.)
- Travaux divers (770 euros H.T.) (maintien de la propreté, matérialisation des lots de bois de chauffage)
- Travaux sylvicoles plantation (30 870 euros H.T. sous réserve d'obtention d'une subvention européenne\*. La réponse concernant l'éligibilité à cette subvention ne sera connue qu'en avril 2019. Dans le cas où cette subvention ne serait pas obtenue seul 1/3 de cette somme sera engagée et le reste réalisé en 2020)
- Travaux d'infrastructure (5 180 euros H.T.)

Ces travaux d'investissement représentent une dépense totale de 42 520 euros H.T. ou bien 21 940 euros H.T. en cas de non-éligibilité à la subvention européenne évoquée ci-dessus.

\*La subvention européenne demandée par l'ONF au nom de la Ville d'Ensisheim porte sur la mise en œuvre d'un programme de plantation sur 4 hectares de forêt située au Thurwald (confère plan ci-dessous partie rosée).

Elle est conditionnée à la plantation sur 2 hectares au moins d'espèces imposées plus résistantes aux épisodes de sécheresse. Elle couvre 30 à 50% (voire plus) des investissements engagés soit entre 9 261 euros H.T. et 15 435 euros H.T.



L'estimation de l'exploitation forestière pour l'exercice 2019 présentera un solde négatif de  $12\,690 - (42\,520 - 15\,435) = -14\,395$  euros H.T. en cas d'obtention de la subvention et dans le cas contraire un solde négatif  $12\,690 - 21\,940 = -9\,250$  euros H.T.

A cette somme, il conviendra d'ajouter le produit de location de la forêt pour la chasse s'élevant à 2 072 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes 2019 susvisé ;
- **approuve** le programme des travaux 2019 ;
- **charge** M. le Maire ou son Adjoint délégué de signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.

**Point n° 7 : MAIN LEVÉE DE DROIT DE RESOLUTION**

**a) M. Roger MAZUE et Mme Marie-Rose GERUM.**

*Monsieur le Maire expose :*

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant **un bien situé 6, rue des Acacias 68190 à ENSISHEIM.**

Ce droit porte sur un bien (une maison à usage d'habitation et son terrain d'emprise) situé sur la parcelle cadastrée section 39 n°34 sise au 6, rue des Acacias d'une superficie de 7.05 ares appartenant à **M. Roger MAZUE et Mme Marie-Rose GERUM.**

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

*«N°AMALFI C2008GUE003519 – Droit de résolution conventionnel en cas de non-exécution des conditions au profit de la Ville d'Ensisheim en vertu d'un acte du 10 SEPTEMBRE 1979. »*

Les conditions ayant à ce jour toutes été réalisées ce droit de résolution n'a plus de raison d'être. Il est, de ce fait, demandé à la Ville de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise au Livre Foncier d'ENSISHEIM.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué M. Lucien SCHULTZ à signer la procuration faite à l'étude de Maître Michèle BARTH COUSTAU et Isabelle BASTIEN BOISUMEAU pour donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la Ville à charge de la parcelle ci-dessus énoncée.



**b) M. Jean Joseph PAUL (usufruitier), M. Ubald PAUL (nu-propritaire d'une moitié indivise), ainsi que Mme Christine PAUL (nu-propritaire de l'autre moitié indivise).**

*Monsieur le Maire expose :*

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant **un bien situé 24, rue du Général de Gaulle 68190 à ENSISHEIM.**

Ce droit porte sur un bien (une maison à usage d'habitation et son terrain d'emprise) situé sur la parcelle cadastrée section 11 n°68/6 sise au 24, rue du Général de Gaulle d'une superficie de 9.72 ares appartenant à **M. Jean Joseph PAUL (usufruitier), M. Ubald PAUL (nu-propritaire d'une moitié indivise), ainsi que Mme Christine PAUL (nu-propritaire de l'autre moitié indivise).**

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

*«N°AMALFI C2008GUE003054 – Droit de résolution conventionnel en cas de non-exécution des conditions au profit de la Ville d'Ensisheim en vertu d'un acte du 14 septembre 1970. »*

*A savoir : acquitter les charges et contributions auxquelles le terrain vendu était assujetti,  
S'engager à construire la maison projetée,  
S'engager à exécuter la clôture du lot.*

Les conditions ayant à ce jour toutes été réalisées ce droit de résolution n'a plus de raison d'être. Il est, de ce fait demandé à la Ville de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise au Livre Foncier d'ENSISHEIM.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué M. Lucien SCHULTZ à signer la procuration faite à l'étude de Maîtres Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN (notaires associés) pour donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la Ville à charge de la parcelle ci-dessus énoncée.

**c) Madame CHARTIER Louise**

*Monsieur le Maire expose :*

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Ville concernant :

**Madame CHARTIER Louise  
4, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
68190 ENSISHEIM**

Ce droit porte sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section 11 n° 61/0006, d'une superficie de 9.45 ares appartenant à **Madame CHARTIER Louise**.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

*«N°AMALFI C2008GUE003065 – Droit à la résolution conventionnel de la vente en cas d'inexécution des conditions fixées dans l'acte de vente du 14 septembre 1970, au profit de la Ville d'Ensisheim. »*

Ce droit de résolution n'ayant plus de raison d'être, il est, de ce fait, demandé à la Ville de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise au Livre Foncier d'ENSISHEIM.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué M. Lucien SCHULTZ à signer la procuration faite à l'étude notariale d'Ensisheim de Maîtres BOISUMEAU et COUSTAU pour donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la Ville à charge de la parcelle ci-dessus énoncée.

#### **Point n° 8 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

***Monsieur le Maire expose :***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et plus particulièrement du service technique, il est nécessaire de créer un emploi administratif de catégorie A. Cette création de poste est justifiée par l'évolution de la réglementation, notamment dans le domaine de la commande publique. L'agent affecté à cet emploi aura en charge l'appui juridique et financier au montage, à la passation et à l'exécution des contrats et marchés publics ; il aura un rôle de conseil des élus et des services quant aux choix des procédures.

De formation juridique niveau bac + 5, il devra justifier d'une expérience de la gestion administrative et financière des marchés publics et de connaissances approfondies en droit public et des assurances, de même qu'en finances publiques.

A cet effet, je propose à l'assemblée,

- la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- d'approuver la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de la même date.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 modifiée.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial et devra justifier du niveau d'études et de l'expérience professionnelle cités plus avant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au poste ainsi créé seront inscrits au budget primitif 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **fait sienne** les propositions susvisées.

**Point n° 9 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU MARCHÉ PUBLIC MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES**

**Monsieur le Maire expose :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**- décide :**

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

## **Point n° 10 – DIVERS ET INFORMATIONS**

### **A) MANIFESTATIONS**

- Conférence « La forêt un espace vital » mardi le 26 février 2019 à 20 H 15 – Régence
- Exposition de Samsoty – du 28 février au 20 mars – Bibliothèque
- Réunion d'initiative locale – lundi le 4 mars à 19 H 30 – Salle des fêtes de Hirtzfelden
- Conférence « Journal intime » jeudis de l'Ouie – jeudi 7 mars à 20 heures – Régence
- conférence « Lorsque la Haute Alsace était bourguignonne – mardi le 26 mars à 20 H 15 – Régence

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 25 février 2019</b>
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Rapport d'orientations budgétaires 2019
5. O.N.F. – approbation de l'état d'assiette 2020
6. Forêt – Etat prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux pour 2019-2020
7. Main-levées de droit de résolution
  - d) M. Roger MAZUE et Mme Marie-Rose GERUM
  - e) M. Jean Joseph PAUL (usufruitier), M. Ubald PAUL (nu-proprétaire d'une moitié indivise), ainsi que Mme Christine PAUL (nu-proprétaire de l'autre moitié indivise)
  - f) Madame CHARTIER Louise
8. Création d'un emploi permanent
9. Participation de la collectivité au marché public mis en œuvre par le centre de gestion du Haut-Rhin pour les assurances couvrant les risques statutaires
10. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Lucien SCHULTZ	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
Christophe STURM	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 <sup>ème</sup> Adjointe		
François TOMCZAK	7 <sup>ème</sup> Adjoint		
Carole ELMLINGER	Adjointe		
Patric MARETS	Conseiller municipal		

Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à M. Krembel</b>	
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	<b>Excusé – procuration à Mme Missland-Solohub</b>	
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale	<b>Excusé – procuration à M. Habig</b>	
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale		
José SANJUAN	Conseiller municipal		

Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	<b>Absente</b>	
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Sandra BRUANT – MULLER	Conseillère municipale		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à M. Fischer</b>	
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		